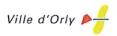
# <u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> Liberté – Égalité – Fraternité



# Département du Val-de-Marne Canton d'Orly Commune d'Orly

N°D-DRE-2024/686

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal du 7 novembre 2024

<u>Objet</u>: Approbation d'une convention de partenariat tripartite entre la ville d'Orly, Fresnes Services et la société Enedis.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-quatre octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID**– Maire.

## ETAIENT PRESENTS: Madame Imène SOUID, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA –Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Marilyne HERLIN – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGE – Houcine TROUKY – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Noëline TANFOURI – Kathy GUERCHE – Nicole DURU BERREBI

## **ETAIENT REPRESENTES**

- Monsieur Farid RADJOUH est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Madame Sana El AMRANI est excusée et représentée par Jean-François CHAZOTTES.
- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Malikat VERA.
- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Thierry CHAUDRON.
- Monsieur Christophe DI CICCO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.
- Monsieur Sylvain CAPLIER est excusé et représenté par Brahim MESSACI.

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20241107-DDRE2024686-DE Date de télétransmission : 15/11/2024 Date de réception préfecture : 15/11/2024

- Madame Florence AÏT-SALAH LECERVOISIER est excusée et représentée par Noëline TANFOURI.
- Madame Kathy GUERCHE arrivera en retard sans donner pouvoir.
  Arrivée de Madame GUERCHE à 19h34 (point n° 3).
- Madame Kheira SIONIS donne son pouvoir à Monsieur Yann GILBERT pour le vote du point 5.9.

## 1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Thierry CHAUDRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a accepté.

<u>Objet</u>: Approbation d'une convention de partenariat tripartite entre la ville d'Orly, Fresnes Services et la société Enedis.

## LA MAIRE D'ORLY,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** la délibération n° D-ENV/2016/059 du 23 février 2016 portant approbation du lancement d'une démarche d'agenda 21 local,

**VU** la délibération n° D-ENV/2021/163 du 9 avril 2021 portant validation et mise en œuvre du plan triennal de mobilité durable et recherche de subvention,

**VU** le projet de convention de partenariat tripartite entre la ville d'Orly, Fresnes Services et la société Enedis,

**CONSIDERANT** que la ville d'Orly, dans le cadre de son plan de Mobilité Durable, souhaite accompagner et encourager les déplacements à vélo au sein de la ville, et que parmi les actions inscrites sur l'axe « Accompagner la création d'un service de réparation vélo intégré à la maison des projets et du développement durable », il est prévu de signer une convention avec une association du territoire et de subventionner l'animation régulière d'un service de réparation vélo,

**CONSIDERANT** l'importance de sensibiliser le grand public, en particulier les enfants, à l'entretien et au bon usage du vélo, que ce soit à travers des animations ou ateliers,

**CONSIDERANT** que l'association intermédiaire Fresnes Service, au titre de son chantier d'insertion professionnelle « La Recyclette du 9-4 », propose un service de vente de vélos reconditionnés, réparation de vélos et trottinettes, assistance électrique,

**CONSIDERANT** l'opportunité d'avoir des prestations à moindre coût grâce à la participation financière de la société ENEDIS,

## **APRÈS DÉLIBÉRATION:**

**ARTICLE 1**: **APPROUVE** la convention de partenariat tripartite entre la Ville d'Orly, Fresnes Services et la société Enedis, telle qu'annexée à la présente délibération.

<u>ARTICLE 2</u>: AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 3**: **DIT** que la dépense annuelle de 2400 € TTC mise à la charge de la ville d'Orly en vertu de ladite convention est imputée au budget Communal et sera versée par mandat administratif.

**ARTICLE 4** : **DIT** que la présente convention est passée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 5** : **PRÉCISE** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

ARTICLE 6 : DIT ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la trésorière principale d'Orly ;
- Monsieur le Directeur territorial ENEDIS ;
- Monsieur le Président de l'association Fresnes Services.

**ARTICLE 7 : PRECISE** que les litiges concernant cette décision doivent être portés devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification, ou par voie dématérialisée sur <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Fait à Orly et délibéré en séance du 07.11.2024.

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	28
Représentés	7
Absents	0
Vote pour	35
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme Imene SOUID Maire d'Orly

#### Annexe:

- Convention de partenariat tripartite Fresnes Services, Mairie d'Orly et Enedis pour le développement de la mobilité durable, du réemploi des vélos et de l'insertion professionnelle.

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20241107-DDRE2024686-DE Date de télétransmission : 15/11/2024 Date de réception préfecture : 15/11/2024







# CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE Fresnes Services, Mairie d'Orly et Enedis

POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE DURABLE, DU REEMPLOI DES VELOS, ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Rédigée en trois exemplaires

#### Entre les soussignés :

Enedis, Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital social de 270.037.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, faisant élection de domicile à la Tour Enedis à Paris, La Défense, 34, place des Corolles cedex 92079, Représentée par la Direction Ile de France Est, 12 rue du Centre 93 160 Noisy-le-Grand, représenté par Monsieur Pascal MANGIN, Directeur Territorial Enedis en Seine-Saint-Denis et Val de Marne,

ci-après dénommée "Enedis";

Et.

L'association Intermédiaire Fresnes Services, au titre de son atelier d'insertion « La Recyclette du 9-4 », représentée par Monsieur Alain BONAMY, président, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 35374701700047 dont le siège social est situé au 1 Avenue des Prés - 94260 FRESNES,

ci-après dénommé "La Recyclette du 9-4";

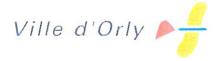
Et,

La Commune d'Orly, représentée par Madame Imène SOUID, agissant en qualité de Maire, domiciliée au 1 place François Mitterrand, 94310 Orly, D-IVP-2023/04 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2023.

ci-après dénommée "la Mairie";

La présente convention a pour objectif de formaliser la collaboration entre Enedis, La Recyclette du 9-4 et la Mairie d'Orly en faveur de la mobilité durable et du réemploi des vélos. Cette collaboration s'inscrit dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises menée par Enedis ainsi que de la politique d'insertion professionnelle et du développement durable menée par les différentes parties.

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20241107-DDRE2024686-DE Date de télétransmission : 15/11/2024 Date de réception préfecture : 15/11/2024







#### Article 1: Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les trois parties signataires, pour la mise en œuvre d'un projet en faveur du réemploi de matériels et de la promotion de la pratique des mobilités actives via l'atelier d'insertion « Recyclette du 9-4 » de l'association Fresnes Services, implanté à Orly.

#### Article 2 : Engagement de chacune des parties

La Recyclette du 9-4 entend inscrire son action dans le cadre de la politique de mobilité durable que développe la ville d'Orly.

Elle entend former les salariés en insertion aux métiers de la mécanique vélo et les accompagner dans leur parcours d'insertion professionnelle.

#### A ce titre, La Recyclette du 9-4 s'engage à :

- Mettre en œuvre un chantier d'insertion professionnelle pour la remise en état des vélos collectés au bénéfice des Orlysiens;
- Développer un projet sur l'utilisation du Vélo cargo appartenant à la Commune d'Orly dans le cadre d'une convention tripartite avec la Ville d'Orly et des commerçants volontaires ;
- Conforter l'implantation de son atelier vélo de proximité à Orly: vente de vélos reconditionnés, réparation de vélos et trottinettes, assistance électrique ;
- Sensibiliser le grand public, en particulier les enfants des écoles de Ville d'Orly et les salariés d'Enedis, à l'entretien et au bon usage de son vélo ;
- Animer des actions avec la ville d'Orly à destination des habitants, du type : Bourse de vélos ou vélo smoothie une fois par an.
- Animer des actions avec Enedis, du type: Bourse de vélos, réparation vélo... à destination des > salariés.
- Animer 4 ateliers d'auto-réparation vélo par an dans la cadre des évènements de la ville d'Orly;
- Assurer 4 interventions de maintenance par an (préventive et d'usure des pièces mécaniques) des deux vélos cargos mis à disposition par la Ville d'Orly (deux maintenances pour deux vélos).

#### La Commune d'Orly s'engage à :

- Soutenir le développement de la Recyclette du 9-4 en lui attribuant les activités de maintenance et réparation des vélos dans le cadre des ateliers d'autoréparation et de l'expérimentation des 2 vélos cargo;
- Promouvoir les services de la Recyclette du 9-4 auprès de la population, des agents de la collectivité, des entreprises et autres partenaires ;
- Accompagner et favoriser les actions de la Recyclette du 9-4 auprès des écoles orlysiennes ;
- Contribuer au recrutement en orientant des demandeurs d'emploi orlysiens dans l'atelier d'insertion « La Recyclette du 9-4 »;
- Rémunérer l'association Fresnes services pour le service rendu à la Commune tel que décrit cidessus valant rémunération après service fait.

#### Enedis s'engage à :

Organiser une collecte de vélos usagés ou pièces détachées au sein de l'entreprise, via une communication interne régulière.







- > Promouvoir les services de la Recyclette du 9-4 auprès de ses agents ;
- > Verser à l'association Fresnes services une aide financière destinée au développement de la Recyclette du 9-4 sur la commune d'Orly.

#### Article 3: Soutien financier

La participation d'Enedis pour la durée de la présente convention, en soutien aux actions menées par la Recyclette du 9-4, s'élève à 10 000 €. Cette somme ne pourra être utilisée que dans le cadre des engagements prévus dans la présente convention de partenariat.

La rémunération de la Commune d'Orly valant service fait pour la durée de la présente convention, correspondant aux actions menées par la Recyclette du 9-4, s'élève à 2 400 euros par an, soit 7 200 € sur trois ans. Cette somme ne pourra être utilisée que dans le cadre des engagements prévus dans la présente convention de partenariat.

#### Article 4 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du l<sup>er</sup> janvier 2025. Elle pourra être renouvelée à l'issue de cette période par décision expresse pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties signataires.

La décision de reconduire la convention sera confirmée à l'issue d'une rencontre entre les parties six (6) mois avant l'échéance.

#### Article 5: Résiliation

En cas de manquement à l'une des obligations prévues par la présente convention, chaque partie signataire pourra résilier la convention après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de trente jours.

## Article 6 : Communication

Les parties signataires s'engagent à communiquer sur le projet de collaboration et à valoriser les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention.

#### Fait à Orly, le [date de signature]

Pour Enedis	Pour la Commune d'Orly	Pour Fresnes Services
Le Directeur territorial Val de Marne et Seine-Saint-Denis	La Maire	Le Président
Monsieur Pascal MANGIN	Madame Imène SOUID	Monsieur Alain BONAMY
		A Brand
	M-order	Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20241107-DDRE2024686-DE Date de télétransmission : 15/11/2024 Date de réception préfecture : 15/11/2024